

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE TALANGE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM 53/2026**  
**Portant restrictions temporaires de circulation et de stationnement**

Le Maire de la commune de Talange,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Monsieur Grégoire COLOM représentant la société Bouygues Construction 26 rue du Général Mouton-Duvenet 69003 LYON;

**Considérant** les travaux de réhabilitation du viaduc de l'A31 enjambant le canal des mines de fer de Moselle pour le compte de la DIR-EST ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la fluidité de la circulation et d'assurer la sécurité du personnel de chantier et des usagers des voies concernées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux de réhabilitation du viaduc de l'A31, la circulation et le stationnement seront totalement interdite dans les deux sens, sur la piste cyclable située dans le périmètre des travaux ainsi que sur les voies suivantes : **Rue du Château et Rue du Pré au Loup**

Cette interdiction s'applique : à tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds), aux cycles et aux piétons. Ces dispositions seront applicables **à compter du 01 juin 2026 à 08h00 et jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2** : Une déviation sera mise en place conformément au plan joint à la demande : Les usagers souhaitant circuler rue du Pré au Loup devront emprunter un itinéraire de déviation passant par la traversée de la Moselle canalisée. Les usagers souhaitant accéder à la rue du Château devront contourner via le passage sous l'A31 dans le prolongement de la Grand Rue.

**Article 3**: Pour les besoins des chantiers, la signalisation des travaux devra être conforme à la signalisation routière et à la charge de l'entreprise prestataire des travaux.

**Article 4**: Les infractions relatives au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de Service de la Police Municipale, le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Maizières-Lès-Metz, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation :**

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de la commune de Talange,
- Communauté de communes Rives de Moselle, [accueil@rivesdemoselle.fr](mailto:accueil@rivesdemoselle.fr)
- Bouygues-construction, [g.colom@bouygues-construction.com](mailto:g.colom@bouygues-construction.com)

Fait et publié à Talange le 13 avril 2026

**LE MAIRE**

